

Diagnostic de performance énergétique

N° : 1718-JE-CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE (Sous réserve de travaux réalisés ou de modifications du bâti) Type de bâtiment : Maison ancienne d'habitation Surface Habitable : 110 m ² Année de construction : Avant 1949 Adresse : 156 avenue Wilson 79200 PARTHENAY	Date de visite: 27/07/2021 Diagnosticteur : EPIARD Jean-Baptiste ADN 79 – NIORT Tél : 05 49 05 08 42 Email : contact.adn79@gmail.com Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA 102 ROUTE DE LIMOURS, 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE. Le N° du certificat est 17-1071 délivré le 23/01/2018 et expirant le 23/01/2023.
Propriétaire : Nom : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE / MEHOUN Dieudonné et Godwy Adresse : 156 avenue Wilson 79200 PARTHENAY	

Mission

Etablir le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.

Les références réglementaires sont :

- Loi n°2004 du 9 décembre 2004
- Décret n02006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments construits proposés à la vente.
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments existant proposés à la vente.

L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de Performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Facteurs du bâti ne permettant pas la délivrance du Diagnostic de Performance Energétique (selon arrêté)

1	Construction provisoire prévue pour une durée d'utilisation de moins de deux ans (baraquements de chantiers, module de logement provisoire, bâtiment destinés à être démolis dans les deux ans).	
2	Surface des locaux comptabilisés selon les dispositions de l'Arrêté R 112-2 du Code de l'urbanisme inférieure à 50m ² .	
3	Bâtiments de lieux de culte pour une activité religieuse reconnue. Bâtiments protégés au titre du Patrimoine, classés au titre de monuments historiques en application des articles L.621-1 et suivant du Code du Patrimoine ou inscrits au titre de monuments historiques en application des articles L.621-25 et suivant du Code du Patrimoine.	
4	Bâtiments pour lesquels les consommations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement sont faibles (marginales au regard des consommations énergétiques résultant des activités économiques) : bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles.	
5	Bâtiments à usage d'habitation ou bureaux insérés dans la structure d'un bâtiment industriel, artisanal ou agricole.	
6	Pour le lot en copropriété avec générateur d'eau chaude ou de chauffage collectif les relevés de consommations, après demande écrite, ne nous ont pas été communiqués par le syndic, le propriétaire ou le gestionnaire.	
7	Bâtiments dépourvus de système de chauffage ou disposant d'un système de chauffage ne permettant pas de maintenir les locaux à une température supérieure à 12° C. Générateur de chauffage non visible ou non accessible	X
8	Bâtiments non clos ou non couverts.	

Conclusion

7 - Selon l'article R.134-1 du décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique, il ne doit pas être réalisé de diagnostic de performance énergétique sur des bâtiments d'habitation dépourvus de système de chauffage ou disposant d'un système de chauffage ne permettant pas de maintenir les locaux à une température supérieure à 12° C.

Sous réserve de travaux réalisés ou de modifications du bâti, le présent rapport est valable 10 ans.